

# Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Fonds d'innovation pour la recherche sur les médicaments

## Demande de lettres d'intention

Dates importantes	
18 juillet 2007	Date prévue d'affichage de l'appel de lettres d'intention.
30 août 2007	Les lettres d'intention doivent être reçues avant cette date.
18 octobre 2007	Date prévue de la notification de la décision concernant la lettre d'intention.
7 décembre 2007	Les demandes détaillées doivent être reçues avant cette date.
15 février 2008	Date prévue de la notification de la décision.
15 mars 2008	Date prévue pour le début du financement.
Contexte	
<p>Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a créé le Fonds d'innovation pour la recherche sur les médicaments, un fonds annuel de cinq millions de dollars visant à fournir aux chercheurs de l'Ontario (y compris les groupes de patients, les employeurs et les associations professionnelles) le financement stable et à long terme dont ils ont besoin pour mener des recherches sur le rendement des systèmes et démontrer la valeur des médicaments en atteignant les résultats escomptés pour la santé.</p> <p>Une aide financière sera accordée aux chercheurs et aux organismes pertinents de l'Ontario par l'entremise du Fonds d'innovation pour la recherche sur les médicaments afin de mener des recherches factuelles qui démontreront l'effet des médicaments sur la santé des patients et leur incidence sur le système de santé (c.-à-d. les dépenses non liées aux médicaments) à l'intérieur du système de santé de l'Ontario. Ces recherches devraient appuyer le processus décisionnel relatif aux médicaments dans la province.</p> <p>Pour soutenir l'élaboration de politiques axées sur les faits, il faudra réunir de meilleures preuves démographiques réalistes sur l'incidence de l'utilisation des médicaments sur les coûts et les résultats. Nous devons recueillir davantage de preuves liées à l'incidence de l'utilisation des nouveaux médicaments (ceux qui ont récemment été approuvés aux fins de mise en marché et de vente) sur les patients et le système de santé relativement à un traitement précis au sein d'une population de patients. Il faudra adopter des méthodologies novatrices pour effectuer de telles évaluations et améliorer l'utilisation publique, administrative et privée des sources de données.</p> <p>Une aide financière pluriannuelle à court terme visant à mener des analyses documentaires et environnementales et à mettre en œuvre des projets à court terme et pluriannuels sera accordée aux chercheurs et aux organismes ontariens admissibles pour soutenir la recherche factuelle relativement à l'effet des médicaments sur la guérison des patients et à leur incidence sur le système de santé en Ontario (y compris les dépenses non liées aux médicaments) afin d'appuyer le processus décisionnel en matière de médicaments dans la province. Le renforcement de la capacité et le transfert des connaissances constituent également des objectifs importants du Fonds.</p> <p>Dans un effort pour stimuler l'innovation, le Ministère n'a pas encore établi de plafond de financement pour une initiative; toutefois les délais fixés pour le projet sont souples, mais ne doivent pas excéder trois ans. Il y aura peut-être possibilités de renouvellement.</p>	
Objectif	
<p>En adoptant la <i>Loi de 2006 sur un régime de médicaments transparent pour les patients</i> (auparavant le projet de loi 102), le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à financer annuellement la recherche novatrice sur le système de santé grâce à la création du Fonds d'innovation pour la recherche sur les médicaments.</p>	

### Mandat du Fonds d'innovation pour la recherche sur les médicaments :

- Réunir des preuves scientifiques solides, concluantes et indépendantes sur l'incidence et la valeur des médicaments nouveaux et existants utilisés dans l'ensemble du système de santé en établissant des liens entre la pharmacothérapie et les incidences sur la santé ou le système.
- Favoriser l'établissement de liens entre les chercheurs, les cliniciens et les décideurs afin d'assurer l'utilisation opportune et efficace des données scientifiques probantes pertinentes et de favoriser l'atteinte des objectifs et le respect des priorités des programmes publics de médicaments de l'Ontario.
- Soutenir et renforcer la capacité de recherche relativement aux incidences en matière de médicaments et de santé.

### Objectifs du Fonds d'innovation pour la recherche sur les médicaments :

- Fournir une aide financière aux projets de recherche ciblés sur les médicaments.
- Fournir une aide financière stable à long terme aux chercheurs, aux universitaires et aux autres organismes admissibles (y compris, sans toutefois s'y limiter, les groupes de patients, les associations professionnelles, etc.) pour qu'ils mènent des recherches sur l'effet des médicaments sur la santé des patients et/ou l'incidence sur les dépenses de santé non liées aux médicaments (dépenses pour les soins aux malades hospitalisés, soins ambulatoires, consultations médicales, etc.) qui serviront d'outils pour évaluer les coûts éventuels du financement de nouveaux médicaments et de nouveaux programmes.

## **Sujets de recherche**

Les domaines d'intérêts particuliers pour déterminer l'incidence des médicaments sur les résultats atteints dans le secteur de la santé ainsi que les incidences non liées aux médicaments sur le système de santé peuvent comprendre :

### L'incidence de l'accessibilité et de l'utilisation des médicaments

- Évaluer la relation entre l'utilisation de médicaments, les effets sur la santé et les incidences sur le système de santé (y compris les dépenses non liées aux médicaments).
- Évaluer l'incidence de l'utilisation de médicaments plus récents (utilisés pour un problème de santé particulier) sur :
  - l'état de santé du patient (p. ex. diminution des risques de complications, meilleur taux de survie);
  - le système de santé (p. ex. hospitalisations, soins ambulatoires, soins à domicile et les coûts associés);
  - le coût (c.-à-d. l'incidence du coût total du traitement d'une maladie donnée);
  - l'efficacité et la rentabilité (c.-à-d. comparaison des coûts aux résultats atteints grâce aux médicaments ou des économies de coûts éventuelles dans d'autres secteurs du système de santé).
- Évaluer la relation entre le nombre de médicaments auxquels un patient a accès et l'âge des médicaments (la période durant laquelle un médicament a été sur le marché depuis son approbation) ainsi que leur incidence sur la santé et sur les autres dépenses en matière de santé, y compris les frais hospitaliers.
- Évaluer les dépenses et les résultats en matière de santé pour les personnes qui ont un accès différentiel aux nouveaux médicaments grâce à des régimes d'assurance-médicaments privés et publics ou les personnes qui n'ont aucune assurance-médicaments.
- Évaluer l'effet des médicaments comparativement aux autres méthodes non médicamenteuses telles que les soins multidisciplinaires, de meilleurs soins de soutien, etc.

### Utilisation optimale des médicaments

- Déterminer les facteurs qui ont une incidence sur l'utilisation sécuritaire, appropriée et efficace des médicaments.
- Évaluer l'influence de l'infrastructure et de la structure organisationnelle sur l'utilisation optimale des médicaments.
- Trouver des façons efficaces d'améliorer le processus de prescription de médicaments et la sécurité des patients en ce qui a trait aux médicaments sur ordonnance, notamment au moyen d'innovations d'ordre physique, procédural, comportemental et technique, ainsi que d'innovations relatives au système de santé.
- Élaborer des méthodes visant l'adoption de pratiques exemplaires par les fournisseurs de soins de santé.
- Cerner les principaux facteurs qui incitent les patients à chercher un médicament sur ordonnance, et évaluer l'influence qu'exercent les activités de marketing, notamment la publicité s'adressant directement aux consommateurs, les lignes sans frais, les forums de patients et les groupes de soutien aux patients, le matériel gratuit (stylos, dispositifs de surveillance, etc.), le soutien d'une tierce partie pour souscrire à

une assurance publique ou privée, etc.

- Évaluer l'incidence des programmes de gestion des maladies (p. ex. pour l'asthme, l'hypertension ou le diabète) et/ou de la participation directe des pharmaciens à la pharmacothérapie sur les résultats pour le patient et le système ainsi que sur les autres dépenses (non liées aux médicaments).

#### Respect de la posologie

- Évaluer si les personnes qui disposent d'un accès différentiel aux médicaments sur ordonnance respectent la posologie.
- Évaluer l'incidence des difficultés financières sur le respect de la posologie.
- Évaluer l'incidence du non-respect de la posologie sur les frais de soins de santé, les résultats sur la santé (y compris les jours de travail manqués en raison d'une maladie et les incapacités) et sur les autres dépenses liées aux soins de santé.
- Évaluer les causes du faible respect de la posologie dans le traitement des maladies chroniques notamment l'incidence de l'accès limité à certains médicaments, les effets secondaires et les thérapies inefficaces.

### **Admissibilité**

Les candidats doivent être résidents permanents ou citoyens canadiens et travailler au sein d'un établissement postsecondaire ontarien ou d'un établissement affilié.

Pour être admissible à une subvention, un organisme doit se classer dans l'une des catégories suivantes :

- Un \*établissement postsecondaire ontarien ou un établissement affilié (y compris les hôpitaux et les instituts de recherche);
- Tout organisme de santé sans but lucratif du secteur privé (y compris les organismes communautaires et les organisations caritatives) dont le mandat vise clairement un transfert de connaissances;
- Tout autre société sans but lucratif, municipalité, bande indienne et conseil ou commission si leurs recherches ou leurs activités de recherche sont conformes aux objectifs du Ministère.

Le Ministère n'accorde pas d'aide financière aux sociétés ni aux organismes à but lucratif sauf dans les circonstances suivantes :

- La société ou l'organisme fait partie d'une équipe comprenant au moins un représentant d'un organisme sans but lucratif ou un chercheur universitaire.
- La société ou l'organisme verse des subventions égales à la somme versée.
- L'organisme parrain doit être un établissement admissible selon les critères susmentionnés.

\*Nota : au moins un chercheur principal doit être affilié à un établissement ou à un organisme ontarien.

### **Coûts admissibles**

Catégorie	Coûts admissibles	Coûts inadmissibles
-----------	-------------------	---------------------

<p>Services du personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement et salaires directs des chercheurs</li> <li>• Traitement et salaires directs du personnel de secrétariat, du personnel administratif et du personnel de soutien</li> <li>• Avantages sociaux équivalant aux niveaux offerts au sein de l'organisme parrain</li> </ul> <p><u>Note :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Les frais de personnel doivent être essentiels à la réalisation des objectifs de la recherche.</li> <li>2) Les demandes salariales doivent correspondre aux salaires versés aux personnes occupant des postes de classification similaire au sein de l'organisme parrain.</li> <li>3) Les membres du personnel rémunérés à même la subvention ne sont pas des employés du Ministère.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais liés aux salaires et aux avantages sociaux du chercheur principal</li> <li>• Congés pour activités professionnelles hors de la faculté</li> </ul>
<p>Fournitures et services</p>	<p>Frais d'exploitation tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Papeterie</li> <li>• Frais postaux/de messageries</li> <li>• Frais de téléphone/de télécopieur</li> <li>• Frais d'impression et de photocopie</li> <li>• Frais de téléphone cellulaire (lorsque nécessaire aux fins de collecte de données)</li> <li>• Frais de réparation et d'entretien des ordinateurs (p. ex. contrats d'entretien annuel)</li> <li>• Compensation pour les frais généraux ou indirects (parfois appelés « frais d'installations/d'administration et de services » qui représentent les coûts permettant d'obtenir les installations et l'infrastructure nécessaires pour mener les recherches) jusqu'à concurrence de 20 p. cent des frais.</li> </ul> <p><u>Note :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Les frais de fournitures et de services doivent être raisonnables et jugés essentiels à la réalisation des objectifs de la recherche.</li> <li>2) L'acquisition des fournitures et des services doit se faire dans le cadre d'un processus concurrentiel déterminé par le bénéficiaire et l'organisme parrain pour assurer un retour sur investissement optimal.</li> <li>3) Le Ministère s'attend à ce que l'organisme parrain se charge des</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais liés à l'entretien et à l'exploitation d'installations fixes (p. ex. location d'un espace de bureau/d'un laboratoire, chauffage, éclairage et services publics d'électricité, etc.)</li> <li>• Coûts des installations de soutien comme les bibliothèques et les réseaux d'ordinateurs</li> <li>• Frais de gestion de projet comme la comptabilité et les bureaux chargés du transfert de technologie</li> </ul>

	frais généraux ou indirects à titre de contribution.	
--	--	--

<p>Équipement</p>	<p>Dépenses en immobilisations pour l'équipement utilisé dans le cadre de recherches mineures, p. ex. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel de bureau directement lié au projet et qui n'est pas fourni par l'organisme parrain. Ces dépenses peuvent comprendre les coûts d'achats ou de location, selon ce qui est le plus rentable. (p. ex. : télécopieur, photocopieur, téléphone, etc.)</li> <li>• Coûts des logiciels et du développement de logiciels s'ils sont directement liés au projet</li> <li>• Coûts du matériel directement lié au projet et qui n'est pas fourni par l'organisme parrain (p. ex. l'achat ou la location d'ordinateurs de bureau ou d'ordinateurs portatifs)</li> </ul> <p><u>Note</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'acquisition de l'équipement et des ordinateurs doit se faire dans le cadre d'un processus concurrentiel déterminé par le bénéficiaire et l'organisme parrain pour assurer un retour sur investissement optimal.</li> <li>2) Les actifs acquis grâce aux fonds du Ministère aux fins de la recherche appartiennent à l'organisme parrain.</li> <li>3) À la fin de la période de financement, le parrain demeure propriétaire de l'actif puisque l'actif continue d'être utilisé dans le cadre d'autres recherches approuvées au sein de l'organisme parrain. Si ce dernier procède à la vente de l'actif, le produit de la vente doit être réinvesti dans des activités liées à des recherches approuvées.</li> <li>4) Durant la période de financement, le bénéficiaire et le parrain ne peuvent pas aliéner, notamment par vente ou location, les actifs acquis avec les fonds du Ministère dont la valeur comptable nette excède 5 000 \$ sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite du Ministère.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation</li> <li>• Autre mobilier</li> <li>• Dépenses en immobilisations</li> </ul>
-------------------	--	---

Déplacement	<p>Frais de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport routier, ferroviaire et aérien pour assister à des conférences à l'extérieur</li> <li>• Déplacements pour effectuer des travaux sur le terrain</li> <li>• Frais d'hébergement et de repas lors des déplacements à l'extérieur</li> </ul> <p><u>Note</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Les frais de déplacement doivent être raisonnables et jugés essentiels à la réalisation des objectifs de la recherche.</li> <li>2) Les frais de déplacement doivent correspondre au tarif le plus bas et ne pas dépasser le plein tarif de classe économique.</li> </ol> <p>Il faut faire preuve d'un bon jugement pour choisir un hôtel ou un motel et lorsqu'il faut engager des dépenses de repas.</p>	
Autre	<p>État détaillé des autres dépenses qui n'entrent pas dans les catégories susmentionnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts de diffusion des résultats (p. ex. publication d'articles, ateliers, séminaires, lettres d'information, site Web, etc.)</li> <li>• Frais juridiques directement liés au projet</li> <li>• Frais de vérification</li> <li>• Services de consultation et autres services</li> <li>• Honoraires (p. ex. conférenciers invités)</li> </ul> <p><u>Note</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Les dépenses de la catégorie « Autres » doivent être raisonnables et jugées essentielles à la réalisation des objectifs de la recherche</li> <li>2) Les honoraires ne devraient pas excéder les plafonds salariaux établis dans les lignes directrices pour les postes de « government appointees ».</li> </ol>	

Veillez remettre une proposition de budget en utilisant le modèle du Ministère que vous trouverez à l'adresse suivante : [http://www.health.gov.on.ca/french/providersf/ministryf/grantsf/hrp\\_07f/gen\\_templatesf.html](http://www.health.gov.on.ca/french/providersf/ministryf/grantsf/hrp_07f/gen_templatesf.html)

### Processus d'examen et critères d'évaluation

Les lettres d'intention et les demandes détaillées admissibles seront évaluées par un Comité d'évaluation par des pairs multidisciplinaire, indépendant et impartial, spécialement constitué pour examiner les propositions

de recherche reçues par le Fonds d'innovation pour la recherche sur les médicaments. Le Comité d'évaluation par des pairs sera composé de neuf à quinze membres (y compris le président), principalement des spécialistes de la pharmacothérapie et des produits pharmaceutiques ainsi que des chercheurs et des décideurs possédant une longue expérience des processus d'examen.

Lorsque l'examen des lettres d'intention sera terminé, les candidats retenus seront invités par écrit à présenter une demande détaillée avant la date limite.

### **Conditions et modalités**

Le Ministère accordera une aide financière aux candidats retenus afin de couvrir une partie des dépenses durant la période de subvention conformément aux conditions suivantes :

Tout le matériel produit par le candidat retenu ainsi que tous les droits d'auteur et de propriété intellectuelle se rapportant à ce matériel demeurent la propriété du bénéficiaire et de l'organisme parrain.

Le bénéficiaire du financement et l'organisme parrain accordent au ministère de la Santé et des Soins de longue durée et à tous les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) le droit d'utiliser gratuitement, à des fins gouvernementales, une partie ou l'ensemble du matériel de toute nature produit grâce à la subvention, y compris le droit de copier et de distribuer ce matériel selon ce que le Ministère et les RLISS jugeront approprié, et d'afficher ce matériel dans un site Web auquel le Ministère et l'ensemble des RLISS auront accès.

Le bénéficiaire et l'organisme parrain doivent informer le Ministère de toute date de publication de matériel prévue au moins 30 jours avant la diffusion de ce dernier.

Le bénéficiaire et l'organisme parrain sont tenus de souligner l'appui du ministère de la Santé et des Soins de longue durée dans tous les rapports, documents, annonces et publicités portant sur la subvention, dans un format approuvé par le Ministère.

Le bénéficiaire et l'organisme parrain doivent s'assurer que les mentions de l'appui du Ministère contenues dans tout rapport ou document précisent que les opinions exprimées dans ces rapports ou ces documents sont celles du bénéficiaire et de l'organisme parrain, et qu'elles ne reflètent pas nécessairement les opinions du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Le Ministère se réserve le droit de mentionner le nom du bénéficiaire et de l'organisme parrain ainsi que tout renseignement concernant la subvention dans les forums et les publications ministériels.

Le bénéficiaire et l'organisme parrain seront tenus de divulguer la totalité des fonds provenant d'autres sources (p. ex. fondations, organismes privés, organismes sans but lucratif, etc.) et associations universitaires ou professionnelles.

### **Surveillance, mesure des résultats et évaluation**

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée s'engage à faire connaître aux Ontariens les résultats obtenus grâce aux sommes investies dans la recherche en santé. Des mécanismes sont donc prévus pour surveiller les progrès de la recherche et l'utilisation adéquate des fonds, de même que pour mesurer les résultats et évaluer les programmes.

### **Processus de présentation d'une demande**

Le processus de présentation d'une demande comprend deux étapes : la lettre d'intention et la demande détaillée.

#### **1. Lettre d'intention :**

Au cours de la première étape du processus de présentation d'une demande, le candidat principal désigné

doit envoyer une version électronique de la lettre d'intention (format MS WORD) à l'adresse suivante :

Orest Sporniak  
Analyste principal des programmes  
Programmes publics de médicaments de l'Ontario  
415, rue Yonge, bureau 1601  
Toronto (Ontario) M5B 2E7

## Présentation générale

- La police de caractères acceptée est Times New Roman 12 points. Les caractères comprimés ne sont pas acceptés.
- Le texte doit être présenté à simple interligne et compter au plus six lignes par pouce. Les marges doivent être d'au moins un pouce.
- Les montants du financement seront versés en dollars canadiens, sans décimales.
  - Respectez toutes les restrictions quant à la quantité de renseignements ou au nombre de pages mentionnés dans les sections pertinentes du formulaire de présentation d'une demande.
- Utilisez un langage clair et évitez le jargon technique.

La lettre d'intention doit comprendre :

### a) Des renseignements sur le chercheur et l'établissement

- Le titre du projet de financement de la recherche
- Le nom, le titre et les coordonnées du ou des chercheurs principaux
- Le nom, le titre et les coordonnées des candidats et des co-candidats
- Des renseignements sur l'organisme parrain
- Le nom et les coordonnées du ou des signataires de l'organisme

### b) Résumé en langage clair

Décrivez votre recherche en 250 mots ou moins, énoncez le sujet de votre recherche ainsi que la façon dont vous étudierez les questions soulevées et dont les résultats profiteront au système de soins de l'Ontario.

### d) Proposition :

Dans un texte comprenant au plus cinq pages, rédigez une description détaillée mais concise de votre proposition de recherche. Décrivez l'objectif de la recherche proposée en précisant votre plan de recherche et le rapport entre vos objectifs de recherche et les connaissances actuelles dans le domaine. Décrivez les activités que vous mènerez ainsi que vos plans et vos approches méthodologiques.

Elle doit également comprendre les éléments suivants :

- Le domaine du chercheur principal et le degré de collaboration qui lie les chercheurs, ainsi qu'une explication de la valeur ajoutée que pourrait apporter au programme de recherche la synergie de l'équipe (pourquoi cette proposition ne peut être financée par une ou plusieurs subventions de fonctionnement);
- La capacité du chercheur principal à réaliser la recherche proposée;
- Le plan préliminaire du programme de recherche et le calendrier de travail;
- La nature et l'ampleur de l'engagement financier et des autres formes d'engagement à long terme de l'établissement hôte pour soutenir la recherche du chercheur principal, et pour assurer des conditions propices à la réalisation des activités de recherche;
- Une brève description de l'importance et de la nouveauté des hypothèses ou des questions de recherche soulevées et des résultats attendus;
- Le plan, incluant les structures organisationnelles proposées pour établir le lien avec les utilisateurs des conclusions de la recherche et obtenir leur participation;

- Le cadre de formation et de mentorat en recherche qui permettra à des stagiaires du premier cycle, de cycles supérieurs ou postdoctoral, y compris ceux qui ont exercé antérieurement une profession dans le domaine de la santé d'acquérir une plus grande expérience;

Si l'équipe du chercheur principal comprend des partenaires :

- Les rôles proposés pour les partenaires dans la planification et l'exécution du programme de recherche, ainsi que dans la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche.

e) Pièces jointes :

- Un bref curriculum vitae (au plus deux pages par candidat) pour un maximum de cinq des principaux candidats, y compris le chercheur principal. Il doit comprendre des renseignements sur les subventions obtenues (source, type, titre, montant par année, durée), les publications pertinentes des cinq dernières années, et une description de l'expertise du candidat en cinq à dix mots clés. Les CV complets ne seront pas examinés;
- Il faut présenter une demande d'une page avec la lettre d'intention et y préciser à quelles activités la subvention de développement servira ainsi qu'une description du budget d'une page;
- Il faut également présenter une liste des références.

Veillez envoyer une version électronique de votre lettre d'intention en format WORD à [Orest.Sporniak@ontario.ca](mailto:Orest.Sporniak@ontario.ca) et votre lettre d'intention originale par la poste à l'adresse suivante :

Orest Sporniak  
Analyste principal des programmes  
Programmes publics de médicaments de l'Ontario  
415, rue Yonge, bureau 1601  
Toronto (Ontario) M5B 2E7

**2. Demande détaillée :**

Les candidats retenus seront invités à soumettre une demande détaillée. Des précisions sur la façon de présenter une demande en bonne et due forme seront fournies aux candidats retenus. Entre autres renseignements requis, vous devrez fournir une description complète des divers volets qui composent le programme de recherche du chercheur principal ainsi que la justification d'un appui aux aspects synergiques de l'ensemble de la proposition. Dans le cadre du processus d'examen, on pourra également procéder à des évaluations externes et/ou organiser une rencontre entre le chercheur principal et les membres de l'équipe et des sous-groupes du comité d'examen, au besoin.

***Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec :***

Orest Sporniak  
Analyste principal des programmes  
Programmes publics de médicaments  
de l'Ontario  
415, rue Yonge, bureau 1601  
Toronto (Ontario) M5B 2E7  
416 326-3141  
[Orest.Sporniak@ontario.ca](mailto:Orest.Sporniak@ontario.ca)

ou Esther Terner  
Analyste de la recherche  
Unité de recherche  
1075, rue Bay, bureau 300  
Toronto (Ontario) M5S 2X4  
416 327-8365  
[Esther.Terner@ontario.ca](mailto:Esther.Terner@ontario.ca)